

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE JEUDI, LE 25 FÉVRIER 2021, À 9 h, PAR AUDIOCONFÉRENCE CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2020-029 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

PRÉSENCES :

M. Robert Bergeron, président	Labelle, La Conception
Mme Céline Beauregard	La Macaza
Mme Francine A. Bélisle	Lac Saguay
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Daniel Charette	Ivry-sur-le-Lac / Sainte-Agathe-des-Monts / Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Denis Charette	Rivière-Rouge
M. Pascal De Bellefeuille	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Luc St-Denis	L'Ascension

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

M. Georges Décarie	Nominuingue
Mme Kathy Poulin	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 30 et le président, M. Robert Bergeron souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Projet : Acquisition d'un immeuble situé au 14 271 route 117 sud, à Rivière-Rouge
4. Demande de subdivision du terrain et modification du zonage industriel à salubrité publique à la ville de Rivière-Rouge et mandat de signature
5. Levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, appuyée par M. Luc St-Denis, il est résolu :

**R.3919
21.02.25**

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 14 271 ROUTE 117 SUD, À RIVIÈRE-ROUGE

Considérant que la Régie veut tendre, comme l'ensemble du Québec, vers un objectif visant le « zéro déchet » le tout dans le respect du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur.

Considérant que l'objectif du zéro déchet nécessitera la mise en place de technologie de valorisation et de traitement des matières résiduelles qui demanderont de nouveaux espaces terrain.

Considérant que Québec vise à réduire de moitié les déchets enfouis d'ici 5 ans.

Considérant que la conclusion du rapport environnemental BBA indique que les espèces à statut ou les aires protégées ne sont pas un enjeu à l'intérieur de la zone d'étude.

Considérant que suite à la demande d'analyse à la firme BBA sur les contraintes environnementales sur ce terrain, la firme conclue que ce terrain offre des opportunités favorables pour de futurs projets d'expansion.

Considérant que les services qui seraient mis en place sur le nouveau terrain impliquent un changement de zonage pour celui de salubrité publique qui implique également une modification au schéma d'aménagement.

Considérant que la ville de Rivière-Rouge a adopté la résolution 305/03-11-2020 qui appui la Régie dans la demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle.

Considérant que la MRCDL a indiqué qu'il n'y avait pas de conflit ou d'enjeux d'urbanisme pour la MRC et la municipalité de Labelle.

Considérant que lorsque la MRC procède à une modification de son schéma, l'entrée en vigueur de cette modification est sujette à approbation par le MAMH. Dans son analyse, le MAMH devra tenir compte de plusieurs éléments, dont les impacts sur le milieu ainsi que la rentabilisation des investissements déjà réalisés. Il est évident que l'agrandissement du site de la RIDR sur une propriété limitrophe est justifiable auprès du MAMH et encore plus facile que si la volonté était d'établir un nouveau site ailleurs sur le territoire.

Considérant que la première offre d'achat en date du 27 novembre 2020 a été refusée par le vendeur.

Considérant qu' une deuxième offre a été effectuée le 15 février 2021, à l'intérieur des balises autorisées par le conseil d'administration.

Considérant que le vendeur a fait une contre-offre qui accepte l'offre d'achat au prix mentionné, soit deux cent mille dollars (200 000 \$) et ajoute les clauses suivantes :

- La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur;
- Le certificat de localisation sera aux frais de la RIDR;
- Le changement du nouveau zonage d'industriel à salubrité publique devient nul et sans avenue;
- Le délai pour fournir la preuve de disponibilité des fonds sera de 60 jours au lieu de 180 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

R.3920
21.02.25

Sur une proposition de M. Denis Charette, appuyée par Mme Céline Beaugard, il est résolu :

De faire une contre-offre au vendeur avec les éléments suivants :

- Conserver la clause de 180 jours pour la disponibilité des fonds ou dès la réception d'une réponse favorable du MAMH.
- Retirer la clause du 72 heures ouvrables pour renoncer à toutes les conditions de la promesse d'achat.

Si cette contre-offre est acceptée par le vendeur, M. Marc Forget, directeur général et M. Robert Bergeron, président sont mandatés pour signer tous les documents afférents au projet d'acquisition de l'immeuble.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. DEMANDE DE SUBDIVISION DU TERRAIN, MODIFICATION DU ZONAGE INDUSTRIEL À SALUBRITÉ PUBLIQUE À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET MANDAT DE SIGNATURE

Considérant que le changement de zonage ne devrait pas s'étendre à l'ensemble du terrain.

Considérant que la portion du terrain visé pour le changement de zonage se situe dans la partie ouest du terrain.

Considérant que la portion frontale à la 117 pourrait faire l'objet d'une vente après l'acquisition.

R.3922
21.02.25

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Steve Perreault, il est résolu :

De faire une demande à la ville de Rivière-Rouge pour la subdivision du terrain et de la modification de zonage industriel à zonage salubrité publique pour la portion utilisable du terrain selon l'usage futur, de plus, M. Marc Forget, directeur général et M. Robert Bergeron, président sont mandatés pour signer tous les documents afférents à ces demandes. De plus, si nécessaire, un certificat de localisation sera produit.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.3923
21.02.25

L'ordre du jour étant épuisé, M. Steve Perreault propose la levée de la séance à 9 h 42.

ADOPTÉE à l'unanimité

Robert Bergeron

Président

Marc Forget

Directeur général et secrétaire-trésorier
